

L'Événement syndical du 4 mars 2009

Les horaires de travail trop lourds pèsent sur la santé des apprentis

Une **enquête d'Unia Genève** révèle que 56% des apprentis des services travaillent souvent plus de neuf heures par jour. Avec des affections à la clef

Plus de la moitié des apprentis genevois des services (notamment dans la coiffure, l'hôtellerie-restauration, la pâtisserie ou la vente) se voient régulièrement imposer des horaires de travail dépassant les limites autorisées. 43% d'entre eux déclarent en être affectés dans leur santé. C'est ce que révèle une enquête d'Unia Genève. Le syndicat exige le respect des dispositions en vigueur et un contrôle efficace.

Souvenez-vous: le 1^{er} janvier 2008, en dépit de l'opposition unanime des syndicats, l'âge légal auquel les jeunes travailleurs peuvent bénéficier d'une protection particulière a été abaissé de 20 à 18 ans. Au début de cette même année, Unia a mené une enquête auprès des apprentis du canton de Genève, plus particulièrement dans le secteur des services, afin de vérifier si les dispositions légales sur les horaires de travail étaient correctement appliquées mais aussi de mesurer les conséquences des infractions à ces règles sur la santé des apprentis employés dans la coiffure, le commerce de détail, la pharmacie, la restauration, la boulangerie, la pâtisserie-confiserie ainsi qu'auprès d'employés de commerce.

Infractions «sidérantes»

Les résultats de cette enquête sont plus mauvais que prévu. «De manière générale, nous avons constaté que les dispositions réglant l'horaire de travail ne sont régulièrement pas appliquées», déplore Laetitia Magnin, secrétaire à la jeunesse à Unia région Genève. L'enquête révèle que 56% des apprentis âgés de moins de 20 ans disent travailler régulièrement plus de neuf heures par jour (20% le font quatre fois par mois ou plus). «La régularité avec laquelle on enfreint la loi est sidérante. Les cuisiniers et les pâtissiers-confiseurs explosent le score avec un total respectif de 100% et 90% des apprentis qui travaillent régulièrement plus de neuf heures par jour.»

Tous métiers confondus, les apprentis sont près de 40% à ne recevoir que rarement ou jamais leur planning à l'avance, (57% dans la coiffure!) Cette infraction à la loi sur le travail a des conséquences particulièrement pénibles pour ceux dont le jour de congé n'est pas fixe ou dont l'horaire est variable. Un article de l'ordonnance 5 de la loi sur le travail stipule que les jeunes doivent disposer d'un repos quotidien d'au moins douze heures consécutives. Or, l'enquête révèle que cette disposition est enfreinte dans 50% des cas.

Seul résultat relativement positif, les dispositions concernant le travail de nuit et du dimanche sont dans l'ensemble plutôt bien respectées, avec un bémol cependant pour quelques métiers, notamment celui de la pâtisserie-confiserie où des apprentis se voient parfois contraints de travailler la nuit qui précède leur journée d'école.

Impact sur la santé

Les journées et semaines de travail trop longues ainsi que les temps de repos insuffisants se répercutent sur la santé. La proportion des apprentis affirmant avoir des problèmes de santé liés à leur horaire de travail est de 43% en moyenne (le taux va de 0% chez les boulangers à 57% chez les pâtisseries-confiseurs). Les problèmes les plus souvent cités sont la fatigue, l'épuisement, les douleurs musculaires, les maux de tête et le stress. Relevons que 40% des apprentis touchés sont suivis par un médecin et suivent un traitement.

«De manière générale, commente Laetitia Magnin, la situation dans les métiers de la coiffure et de la pâtisserie-confiserie se révèle extrêmement préoccupante. Quant au commerce de détail, de gros efforts sont encore à fournir. L'enquête tend toutefois à démontrer qu'un bon encadrement impliquant un strict respect des dispositions atténue les effets négatifs d'un horaire de travail atypique, comme c'est le cas par exemple pour les boulangers.»

Quatre propositions

Face aux résultats de cette enquête et pour en inverser la tendance, le syndicat Unia formule quatre revendications:

- un suivi particulier des horaires de travail des apprentis. Suivi qui pourrait se traduire notamment par l'établissement d'un carnet de contrôle des horaires de travail des apprentis sous la responsabilité des organes chargés de la surveillance de l'apprentissage. Les entreprises incapables de respecter les normes en vigueur doivent être sévèrement sanctionnées;
- le rejet systématique de toutes dérogations à la loi sur le travail et ses ordonnances pour les jeunes travailleurs;
- une bonne prévention par le biais de campagnes de sensibilisation au respect de la loi sur le travail à mener conjointement par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics compétents;
- un engagement volontaire des entreprises pour l'amélioration de l'encadrement de leurs apprentis. Il est de leur responsabilité de veiller à la santé des jeunes de leur entreprise.

La synthèse de l'enquête sera distribuée à l'ensemble des associations professionnelles et aux services cantonaux concernés. «Nous espérons vivement, sur la base de ce document et avec l'ensemble des partenaires à la formation professionnelle, trouver des solutions efficaces pour améliorer la qualité de la formation.»

Pierre Noverraz/L'Événement syndical